

N° : DP 20/364

DECISION DU PRESIDENT

REMBOURSEMENT D'UNE VISITE MEDICALE AU PROFIT D'UN AGENT METROPOLITAIN

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que la visite médicale est un préalable pour le recyclage du permis poids lourds de M. Alain Albiani dans le cadre de ses missions,

CONSIDERANT que M Alain Albiani a dû régler sur place le médecin agréé,

CONSIDERANT que la somme de trente-six euros (36€) a été réglée avec ses deniers personnels et que la facture a bien été acquittée par ses soins,

CONSIDERANT qu'il convient de lui rembourser cette somme,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ACCORDER le remboursement de la somme de trente-six euros (36€) à Monsieur Alain Albiani.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget de la Métropole, compte charges de personnel, Chapitre 012

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **08 SEP. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



Docteur Richard BOVET
Médecin agréé
de la commission médicale des permis de
conduire
296 rue Antoine GROIGNARD
83200 Toulon

Toulon19/8/2020

Je, soussigné, atteste avoir perçu la somme de 36 euros(trente six
euros)

pour examen d'aptitude à un permis Léger et lourd

Catégorie :

LOURD X

LEGER

Docteur Richard BOVET



Cachet obligatoire

Dr Richard BOVET
Médecin Agrée
296, Rue Groignard
83200 TOULON
83 1 02075 5

BON DE PRISE EN CHARGE DU
COÛT DE LA VISITE
MÉDICALE PAR LA
MÉTROPOLE

Visite pour le renouvellement du permis poids lourds

Date de la visite : 19/8/20

Nom de l'agent : ALBIANI Adam

Cordonnées du médecin agréé :

Dr Richard BOVET
Médecin Agréé
296, Rue Groignard
83200 TOULON
83 1 02075 5

Montant facturé : 36 €

Aptitude à la conduite : oui non

Je certifie avoir perçu ~~aucun règlement~~ pour cette visite et sollicite ~~la métropole~~
TPM pour le remboursement de 36€ (Je suis Dr Bovet)

Fait à : Toulon

le : 19/8/20

Dr Richard BOVET
Médecin Agréé
296, Rue Groignard
83200 TOULON
83 1 02075 5

Signature et cachet du Médecin



Le médecin adresse ce bon de prise en charge, à l'appui de sa note d'honoraires et d'un RIB, à

MÉTROPOLE Toulon Provence Méditerranée
Direction des Ressources Humaines
107, Boulevard Henri Fabre
CS30536
83041 Toulon Cedex 9

Dans le cadre du renouvellement du permis PL, l'agent n'est pas tenu de fournir sa carte vitale. L'agent ne paye pas sa visite médicale.